

« Mention jardin » : des emballages de pesticides plus informatifs pour les jardiniers amateurs

Communiqué de presse

La Maison de la consommation et de l'environnement et Eau & rivières de Bretagne se félicite du nouvel arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les pesticides de jardin (JO du 27 novembre 2004).

Ce nouvel arrêté reprend en effet plusieurs des propositions émises par les associations de consommateurs et d'environnement de la MCE¹ et par Eau & rivières de Bretagne.

L'arrêté permettra en effet :

- **d'interdire les mentions environnementales et sanitaires mensongères ou susceptibles d'induire en erreur les consommateurs.** Ainsi, « Sont notamment interdites les mentions *non dangereux*, *non toxique*, *biodégradable* ». Cette nouvelle mention va dans le sens de la plainte déposée en décembre 2000 par la MCE et Eau & rivières de Bretagne contre les mentions « biodégradable » et « respecte l'environnement » à l'encontre des désherbants Roundup de Monsanto et dont le procès est reporté au 3 juin 2005 : Eau & rivières de Bretagne et l'UFC-Que choisir 35 (à l'origine de la plainte via la MCE) se sont portées parties civiles.
- **d'avertir les jardiniers amateurs des effets toxiques, notamment sur les abeilles et les coccinelles, des insecticides qui leurs sont proposés dans les rayons.** « S'agissant d'un insecticide, les mentions « *Ne pas traiter en présence des abeilles* » et « *Attention : ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire* » doivent apparaître clairement sur l'étiquette »
- **de mieux informer les jardiniers sur les risques que les désherbants chimiques font peser sur la pollution de l'eau.** Les désherbants devront notamment indiquer clairement : « *Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente* »

Depuis 1998, **les associations de la MCE et Eau & rivières de Bretagne ont dénoncé à plus de 30 reprises aux Services de la Répression des fraudes des publicités ou des emballages susceptibles d'induire en erreur les jardiniers amateurs² ou les agriculteurs** sur leurs effets sanitaires ou environnementaux.

Les associations espèrent que cet arrêté permettra de stopper les arguments mensongers ou susceptibles d'induire en erreur les jardiniers amateurs utilisés par les sociétés agropharmaceutiques.

Pour toute information :

Mikael Laurent – MCE - mikael.laurent@mce-info.org - 02 99 30 79 30 / 06 10 42 92 70

Gilles Huet – erb.dg@eau-et-rivieres.asso.fr - Eau & rivières de Bretagne – 06 80 25 21 90

¹ Adéc, CGL, UFC-Que Choisir 35, UFCS, Bretagne vivante, Ciele

² Pesticides Roundup, Bayercropscience, Fertiligène.....